Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_01-DE

N° 260212-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 14 **Votants :** 15 **Procurations** :1

PRESENTS : KERGOAT Yann, LESTIC Marie-Thérèse, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LE GAC Bernard, DUBUIS Carole, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent, BARRE Gérard

ABSENCES : LE BRAS Yvon, TURPIN Sylvie,

POUVOIRS : Mme Sylvie TURPIN donne pouvoir à Monsieur Yann KERGOAT.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES_RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION

VU le code de l'éducation Articles D 521-10-11-12-13

VU le décret du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans un courrier du 06 décembre 2025, l'académie de Rennes, demande aux communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2024 et qui souhaitent la renouveler doivent constituer un nouveau dossier.

CONSIDERANT que la commune de Ploumilliau avait obtenu une dérogation en mars 2022,

Il est demandé à l'assemblé de solliciter le renouvellement de dérogation auprès de l'Académie afin de poursuivre cette organisation des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 et cela pour 3 ans maximum comme suit :

-Horaires : 8h45 – 12h /13h45 – 16h30 pour les maternelles

-Horaires : 8h45 – 12h/13h45 – 16h30 pour les élémentaires

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_01-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la semaine de 4 jours pour la rentrée 2025-2026 au sein de l'école publique Groupe Françis Hallé selon les horaires suivants :

-Horaires : 8h45 – 12h /13h45 – 16h30 pour les maternelles

-Horaires : 8h45 – 12h/13h45 – 16h30 pour les élémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès de la direction académique pour l'organisation des rythmes scolaires.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LE CARLUER Marie-Philomène